



**Spécial
Non Titulaires**

Du protocole... à la loi : continuer à agir !



Edito

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des négociations réclamées depuis plusieurs années par les organisations syndicales, et particulièrement par le SNES-FSU. Depuis le colloque national sur la précarité de mars 2008 jusqu'aux rassemblements du 20 janvier 2011 qui concourent à la médiatisation du dossier et qui donnent lieu à l'ouverture de négociations portées par la FSU, le SNES n'a cessé d'impulser différentes actions nationales ou locales pour que le sujet de la précarité soit enfin discuté dans les différents ministères de la Fonction publique. Des avancées concrètes ont été obtenues, notamment celle d'un nouveau plan de titularisation. Le texte soumis à signature par le gouvernement comporte des améliorations qui devraient permettre la titularisation d'un certain nombre de contractuels et améliorer la situation des agents non titulaires. C'est la raison pour laquelle le SNES, le SNEP et le SNUEP s'étaient prononcés en faveur de la signature, tout en étant conscients des limites du protocole. Lors du bureau national de la FSU, une majorité (59%) s'est prononcée en faveur de la signature par la FSU de ce protocole. Les statuts de la fédération requérant une majorité qualifiée de 70%, la FSU n'a pas signé. Cette non signature n'est pas synonyme, pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, de renoncement. En tant qu'organisations majoritaires et représentatives de l'éducation, nous avons toute notre place dans les négociations au ministère de l'Education nationale. Nous nous saisisons aussi des groupes de travail prévus au ministère et interviendrons auprès des parlementaires pour que les avancées obtenues soient inscrites dans la loi qui devrait être votée cet automne.

Ensemble, nous serons plus forts. C'est pourquoi nous vous invitons à participer nombreux aux actions revendicatives qui seront mises en oeuvre dès la rentrée. Un conseil syndical non titulaires se tiendra le 20 septembre à Rennes. Une bonne occasion de vous tenir informés et de faire connaître vos revendications. Nous vous attendons nombreux.



Christelle Carnet, le 11 Mai 2011

**Conseil syndical non titulaires :
mardi 20 septembre 2011 à Rennes**

**Pensez à nous
retourner votre
fiche syndicale**

Calendrier juin-juillet 2011

Commission consultative paritaire non titulaires : faire respecter ses droits

La CCP de mi-juin (la date n'est pas encore fixée à l'heure où nous publions) a habituellement à l'ordre du jour l'avancement des Maitres-Auxiliaires (changement d'échelon) et l'étude des cas de non renouvellement des collègues MA, contractuels et vacataires. Un avis défavorable émis par un chef d'établissement et/ou un rapport d'inspection négatif vous fait automatiquement apparaître dans cette liste. L'administration propose de ne plus faire appel à un certain nombre de collègues pour le remplacement à la prochaine rentrée. Comme tous les ans, nous demandons à l'administration d'informer les enseignants concernés avant la tenue de cette commission, car il est inacceptable que des collègues soient évincés sans avoir été informés en amont, et donc sans avoir pu se défendre. Vos élus sont évidemment là pour faire reculer l'administration et proposer la mise en place de tutorat pour les collègues en difficulté. Le seul moyen pour nous de vous défendre au mieux est de vous connaître et de discuter avec vous des avis négatifs portés par la hiérarchie. Bien souvent, les avis dont il est fait état lors de cette CCP ne sont pas motivés, et sont l'illustration du pouvoir de

plus en plus important donné aux chefs d'établissement dans la gestion des personnels. Ceux-ci n'ont pas, selon nous, à mettre de côté des collègues qui n'auraient pas été suffisamment « dociles » lors de leur remplacement dans l'établissement.

Vous devez d'ores et déjà être en possession de l'avis émis par le chef d'établissement. Si ce n'est le cas, n'hésitez pas à aller le réclamer. Si un avis défavorable au renouvellement est émis, contactez-nous à la section académique du SNES à Rennes.

Pour info, la CCP de juin 2010 avait vu l'évocation de 46 collègues « en difficulté ». Pour 16 d'entre eux, l'administration avait mis fin à leur recrutement.

Un bilan de la prochaine CCP sera disponible sur le site du Snes académique après sa tenue.



CCP Commission Consultative Paritaire

4 sièges dont 2 pour la FSU (résultats des élections professionnelles de 2008)

C'est l'instance administrative des non titulaires,
elle vous concerne donc directement.

Par ailleurs, n'hésitez pas à nous contacter à l'issue des commissions afin de savoir si vous avez été affecté. Nous prévenons par téléphone tous les collègues syndiqués, mais ne pouvons joindre les autres faute de coordonnées. Le rectorat ne prévient pas systématiquement les collègues : **après la rentrée 2010, des collègues ont découverts en nous contactant qu'ils avaient été nommés en juillet...** Trop tard pour occuper le poste prévu !

CCP de juillet :

l'affectation des non titulaires

Comme tous les ans, un certain nombre de non titulaires vont être nommés dès juillet par le rectorat : le nombre de ces affectations varie d'une discipline à l'autre, puisqu'elles dépendent des besoins connus du rectorat à cette date et du nombre de Titulaires Remplaçants disponibles. Les élus non titulaires veillent lors de cette commission à ce que les collègues ayant le plus d'ancienneté soient nommés les premiers au plus proche de leurs vœux. Mais attention : il se peut que des collègues nommés dès juillet, parfois loin de chez eux, découvrent à la rentrée qu'un autre collègue non titulaire ayant moins d'ancienneté est nommé sur un poste qui lui aurait plus convenu. Bien souvent, ce besoin n'est pas connu en juillet, raison pour laquelle le rectorat n'a nommé personne sur ce support à ce moment-là.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas pour l'heure les modalités d'affectation des futurs stagiaires : seront-ils à plein temps dès la rentrée, à mi-temps jusqu'aux vacances de la Toussaint comme ce fut le cas cette année, ou à temps partiel toute l'année ? Le nouveau recteur n'a toujours pas tranché, et cela aura bien sûr une incidence directe sur vos affectations. **Vos élus seront néanmoins vigilants lors de la CCP et veilleront à ce que la situation de l'an dernier ne se reproduise pas : les collègues qui avaient le plus d'ancienneté, donc nommés les premiers, se sont retrouvés sur des remplacements de stagiaires jusqu'aux vacances de la Toussaint, parfois sans rien après, ou sur des petits remplacements.** Nous avons déjà alerté le rectorat en commission et ferons tout pour que cela ne se reproduise pas à la rentrée.

Le protocole : quelles mesures et pour qui ?

Le protocole est organisé autour de trois grands axes : la titularisation et la CDI-sation, la prévention de la reconstitution de situations de précarité et l'amélioration de la gestion collective des contractuels.

Pour plus d'informations sur les 2 derniers axes, nous vous invitons à consulter le site national du SNES.

Le dispositif de titularisation ...

Sur une durée de quatre ans à la date de la publication de la loi, par deux voies : l'examen professionnel et le concours réservé. **Pas de condition de diplôme exigée.**

Pour qui ?

Ouvert aux agents en CDI et à ceux en CDD qui verront la transformation de leur contrat en CDI au moment de la publication de la loi, ou à ceux disposant d'une ancienneté de 4 ans dans les 6 dernières années, dont 2 années réalisées antérieurement à la date du 31 mars 2011 (date de la signature du protocole).

Pour pouvoir être éligibles au dispositif de titularisation, les agents devront avoir été en fonction entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2011. Ils devront justifier d'une quotité au moins égale à 70% d'un temps complet.

...et la mesure ponctuelle de CDI-sation

A la date de publication de la loi, seront transformés en CDI les CDD des agents contractuels :

- ⇒ qui sont en fonction et disposant d'une ancienneté de 4 ans dans les 6 dernières années, dont 2 années réalisées antérieurement à la date du 31 mars 2011 (date de la signature du protocole).
- ⇒ assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent (excluant les vacations correspondant à un besoin ponctuel)
- ⇒ qui exercent auprès du même département ministériel (excluant ainsi les enseignants ayant exercé leurs fonctions tantôt au ministère de l'Education nationale, tantôt au ministère de l'Agriculture)
- ⇒ pour les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant 3 ans d'ancienneté à la date de publication de la loi, sur une période de référence de 4 ans auprès du même employeur.

Se retrouvent de fait évincés du dispositif de CDI-sation les collègues qui ne seront pas en fonction à la date de publication de la loi, même s'ils cumulent une ancienneté conséquente. Il nous faudra être très vigilants lors de la CCP de juillet et vérifier dès septembre que les collègues pouvant prétendre au CDI ne soient pas « oubliés ».

Nous demanderons au rectorat de nous fournir la liste des collègues concernés afin d'avoir une visibilité totale.

Rénovation du concours interne

Dès la session 2012, une épreuve de RAEP (reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle) sera introduite aux Capes, Caplp, CPE internes. Le projet vise à remplacer les épreuves d'admissibilité par un dossier, l'objectif étant de mieux valoriser les parcours des agents, cibler des collègues qui, de par leur ancienneté, n'osent plus affronter l'épreuve académique. L'oral d'admission ne changerait pas.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP sont intervenus dans les discussions avec le ministère pour exiger que la modification des concours internes ne soit pas exclusive d'autres modalités (examens professionnels, concours réservés), le but étant de donner le maximum de possibilités de titularisation.

Les nouvelles modalités du CAPES interne viennent d'être publiées au Journal officiel le 3 mai 2011. Elles entrent en vigueur dès la session 2012.

Les inscriptions au capes interne auront lieu cette année du jeudi 15 septembre 2011, à partir de 12 heures, au jeudi 27 Octobre 2011 avant 17 heures, heures de Paris.

L'envoi du dossier, en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le 1^{er} Février 2012 avant minuit le cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de la date et des modalités d'envoi entraînera l'élimination du candidat.

Calendrier prévisionnel

Selon Georges Tron, ministre de la Fonction publique, le calendrier pourrait être le suivant :

Avant l'été : présentation du projet de loi au Conseil des ministres

Automne 2011 : présentation de la loi au Parlement

Début 2012 : application de la loi

Eligibles au dispositif de titularisation

Une réunion devrait être programmée en juin sur l'état des lieux des éligibles. SNES, SNEP et SNUEP ont fait remarquer que beaucoup de sujets devaient être traités (reclassement, modalités de titularisation, compétences des CCP, gestion des non titulaires...), et qu'un calendrier précis était nécessaire. Le ministère en fera donc ainsi...



Compte-rendu réunions non titulaires dans les départements

En février-mars, le SNES a organisé des réunions d'information syndicales dans les quatre départements bretons. Vous avez été une soixantaine à y participer. Elles ont été l'occasion bien souvent de faire un bilan de l'emploi non titulaire dans notre académie, mais aussi de découvrir les négociations qui se déroulaient alors au ministère concernant le protocole de résorption de la précarité dans la Fonction publique. Les collègues présents étaient très demandeurs d'informations à propos de la gestion rectorale des non titulaires. Ces réunions ont également permis de faire le point sur les situations individuelles des collègues.

Faire respecter ses droits nécessite d'être informé au mieux. C'est dans ce sens qu'agit le SNES-FSU, afin de construire un rapport de force avec l'administration. C'est ensemble que nous pourrons avancer, proposer, améliorer les conditions de gestion. Soyez nombreux à participer aux prochains rendez-vous, car votre voix doit se faire entendre.

Section Académique du SNES :

SNES Bretagne :

24 rue Marc Sangnier -35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64
Mail : s3ren@snes.edu

Permanence Non titulaires : **Christelle Carnet** :
Mardi toute la journée et Mercredi matin



20 septembre 2011
Conseil syndical
Non Titulaires

20 octobre 2011
Elections
professionnelles



Conseil syndical
Non Titulaires :
Mardi 20 septembre 2011
FSU (14 rue Papu à Rennes)

Que vous soyez syndiqués ou non, vous avez le droit de participer au conseil syndical. L'autorisation d'absence est de droit. Dès la rentrée, prévenez le secrétariat de votre établissement.

Ne sachant pas où vous serez l'an prochain, il sera assez difficile de joindre les non syndiqués à la rentrée. Si vous souhaitez participer à ce conseil syndical, faites-le nous savoir dès aujourd'hui en nous retournant le coupon ci-dessous, en indiquant vos adresses postale et mel. C'est le seul moyen pour nous de vous contacter ! Vous pouvez aussi nous retourner le coupon d'adhésion : nous nous mettrons en contact avec vous à ce moment-là !

Coupon d'adhésion

à remettre au représentant du SNES de votre établissement
ou à envoyer à la section académique du SNES,
qui reprendra contact avec vous pour finaliser votre adhésion.

NOM :
PRÉNOM :
Adresse personnelle :
.....
Code postal :
Localité :
Téléphone :
Mail :@.....
Catégorie :
Discipline :
Nom de l'établissement :
.....

NOM :
PRÉNOM :
Discipline :
Adresse personnelle :
.....
Téléphone :
Mail :@.....

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
24, rue Marc Sangnier- 35200 Rennes Tél. : 02 99.84.37.00 - Fax : 02 99.36.93.64 - mail :
s3ren@snes.edu - www.rennes.snes.edu
Directrice de la publication : Christelle Carnet
Réalisation / PAO : Fanny Genest / Pamela Deline - Impression : GPO Thorigné
Imprimé sur papier aux normes PEFC et FSC Développement durable - CPPAP : 1110 S 05594